

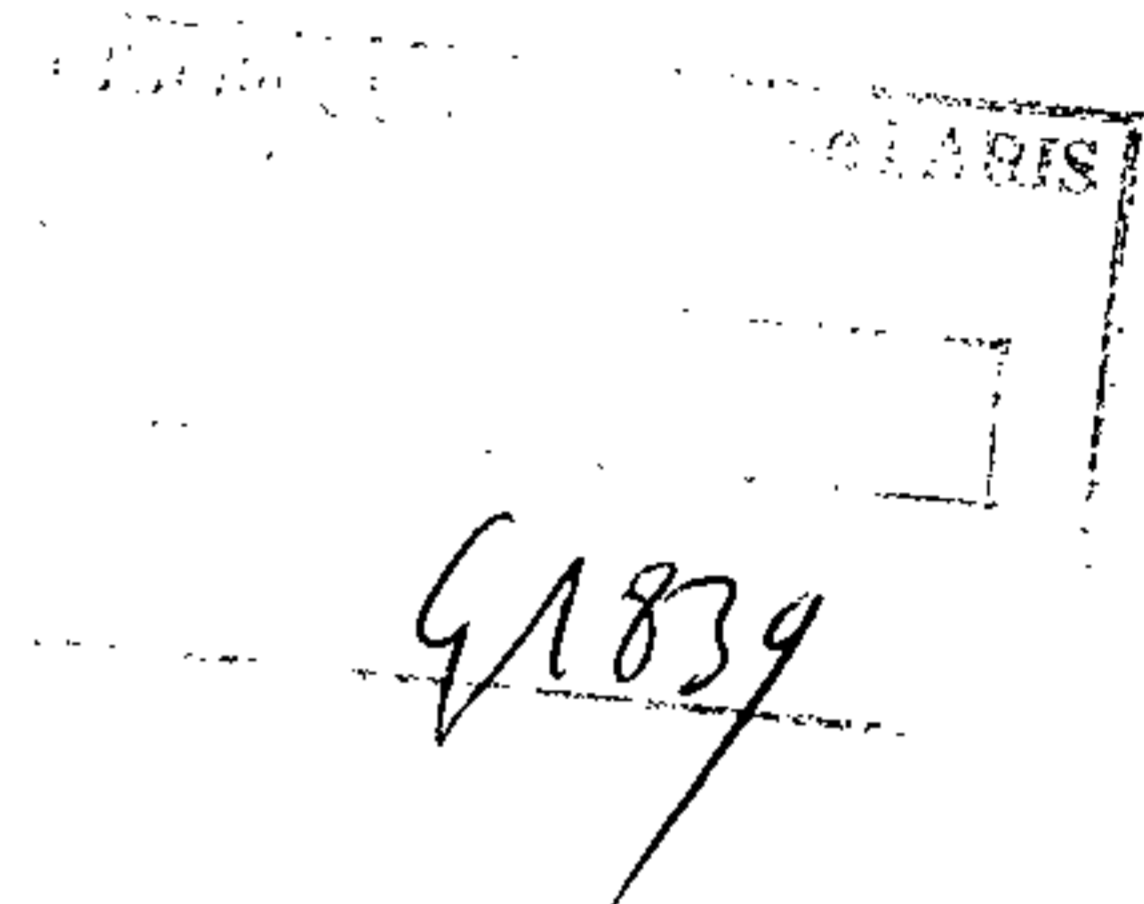
BELLECHASSE S.A.
Société Anonyme au capital de 24.225.000 Frs
Siège social : 73 Rue de Miromesnil - 75008 PARIS

R.C.S. PARIS B 332 235 423

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 28 JUIN 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Le 28 Juin
A 8 heures,



94B 9248

Au siège social, les actionnaires de la Société anonyme ci-dessus référencée, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation régulièrement faite par le Conseil d'Administration par lettres recommandées A.R. en date du 13 Juin 1996.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc PIETRI en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Rozenn PIETRI et Madame Ginette GIOVANNELLI (pour BELLECHASSE INVESTISSEMENT), les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Eric FAZILLEAU est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 84 899 actions sur les 85.000 actions ayant le droit de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle aux actionnaires qu'ils ont été convoqués par le Conseil d'Administration par lettres. L'assemblée lui donne acte de la régularité de la convocation.

Le Cabinet MAZARS et GUERARD, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration, sur les comptes et l'activité au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1995,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des comptes, affectation des résultats, jetons de présence.
- Quitus de gestion aux Administrateurs,
- Approbation, s'il y a lieu, des conventions visées par la loi du 24 juillet 1966,
- Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Non-remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- Ratification du transfert de siège social,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des justificatifs de convocation à la présente Assemblée,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 DÉCEMBRE 1995,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- les statuts de la société,
- le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Il est rappelé que ces documents ainsi que tous autres documents ou renseignements exigés par la législation ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que les actionnaires répondant aux conditions réglementaires ont pu sur demande en recevoir copie dans le même délai.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du conseil et les comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait, donne quitus de son mandat pour cet exercice au Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale des actionnaires, statuant sur l'affectation du résultat, décide que celui-ci, qui s'établit comme suit :

Bénéfice de Frs 1.095.284,01

sera affecté de la façon suivante :

- Réserve légale :	Frs	54.764,20
- Autres réserves :	Frs	190.519,81
- Dividendes :	Frs	850.000,00

Cette distribution donnera droit à un dividende unitaire de 10,00 Frs par action, assorti d'un avoir fiscal de 5,00 Frs.

Il est précisé qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale décide de fixer à la somme de Frs 160.000 le montant global des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 1995.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, remarque étant faite que les administrateurs intéressés ne prennent pas part au vote et que les voix qu'ils détiennent ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide de ratifier la cooptation en qualité de nouvel administrateur de :

- La S.N.C. ANJOU PROMOTION LOGEMENTS, sise 7 Rue Tronson de Coudray, 75008 PARIS, représentée par Monsieur Alain DININ, en remplacement de la COMPAGNIE IMMOBILIERE PHENIX, démissionnaire.

Cette nomination est faite pour la durée restant à courir du mandat du prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 1996.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité de nouvel administrateur :

- Monsieur Stéphane RICHARD, demeurant 2 Square Philippe du Roule - 75008 PARIS.

Cette nomination est faite pour une durée de 6 années qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée décide de ne pas pourvoir au remplacement de la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE, administrateur démissionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier le transfert du siège social :

- du : 153 Bd Haussmann - 75008 PARIS,

- au : 73 Rue de Miromesnil - 75008 PARIS,

avec effet rétroactif au 11 Mars 1996.

L'Assemblée Générale ratifie également, en tant que de besoin, la modification purement matérielle apportée à l'article 4 des statuts de la Société pour leur mise à jour suite audit transfert de siège.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

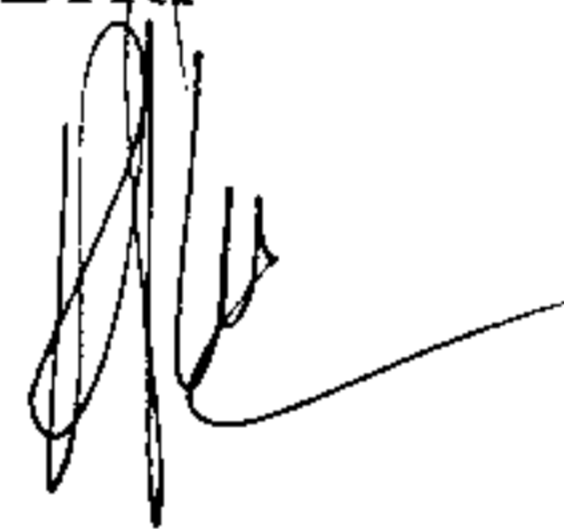
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président :
Marc PIETRI



Scrutateurs :
Rozenn PIETRI



Secrétaire :
Eric FAZILLEAU



Ginette GIOVANNELLI
(BELLECHASSE INVESTISSEMENT)

